



# LA LETTRE DE LA MICHODIÈRE

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS – Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S  
Alain POULET, Directeur Gérant

15<sup>e</sup> année

N°730

Hebdomadaire

Le 30 octobre 2009

N° 041-09

## **RPN ARS DU 27.10.2009 :**

### **Les dispositions des conventions collectives ne sont pas négociables !**

Monsieur RENARD rappelle qu'il a mandat, conformément à la loi, pour négocier les modalités de transfert des personnels pour lesquels les dispositions de l'article 16 ne sont pas applicables, par contre les salariés « volontaires » auront droit au « retour ».

Le Directeur de l'UCANSS atténue ses propos, indiquant que les modalités de transferts doivent être souples, l'employeur sécurité sociale et notamment l'Assurance Maladie, seraient prêts à examiner des conditions optimales avec pragmatisme. Pour l'accompagnement des personnels, soit 1267 ETP, en compensation des œuvres sociales, l'UCANSS propose une prime unique de 1500 euros.

L'UCANSS rappelle que la cotisation CE est de 2,75 %, elle sera de 1 % dans l'établissement public ARS, soit un différentiel de 1,75 % réaffecté sur le salaire.

Questionné une fois encore sur le périmètre exact des activités transférées, Monsieur RENARD ne peut donner aucune précision sur le sujet ni même sur les emplois concernés, les éléments seraient déterminés en fonction des zones géographiques. Dans certaines régions le Directeur de la CRAM et le Préféréteur ont avancé sur ces questions, dans d'autres, la coordination est plus difficile.

Le SNFOCOS renvoie le Directeur de l'UCANSS vers le cabinet du Ministre du travail et invite les acteurs, UCANSS, COMEX, CNAMTS, Ministère de la santé à se concerter sur la libre « circulation » des salariés, l'article 16 de la CCN des employés et cadres et l'article 14 de la CCN des praticiens conseils n'étant pas négociables. Le SNFOCOS réaffirme son attachement aux conventions collectives et rappelle que tous les personnels doivent être traités de la même manière dans le cadre de la mobilité. Les négociations pécuniaires viendront dans un second temps lorsque le maintien des CCN ne sera plus remis en cause. Pour ce qui est d'une prime unique, le SNFOCOS revendique pour sa part l'attribution de points pérennes.

Le positionnement de la majorité des syndicats dans cette direction met un terme à la séance.

Le Directeur de l'UCANSS prend note du refus des organisations syndicales de poursuivre la RPN et souligne le risque du très mauvais écho auprès des Ministères.

Le SNFOCOS conformément à la résolution du Conseil national de REIMS, exige le respect des dispositions conventionnelles, préalable à toute autre forme de négociation.

**Patricia DELBECQ**  
Secrétaire Nationale

**Claire PACHAUD**  
Secrétaire Nationale

**Sommaire :** Page 1 : RPN ARS 27.10.2009 Page 2 : ARS et Praticiens Conseils Page 3 : Les cadres des CRAM à l'Ucanss Page 3 et 4 : INC Branche retraite 15.10.2009 – Page 5 : RPN RSE du 26.10.2009 – Page 6 : Brèves : Prise en charge frais professionnels et Excédents de gestion - Communiqué Confédéral : Fichage l'activité syndicale à nouveau visée - Agenda

## **Les grands oubliés de la réforme**

Alors que nous considérons que nous devons tout mettre en œuvre pour que le bouleversement institutionnel secondaire à la mise en place des ARS soit synonyme de réussite pour les personnels transférés aux agences régionales de santé, force est de constater que les médecins conseils des services médicaux de l'Assurance Maladie sont les grands oubliés de la réforme.

**Un flou assez complet subsiste quant aux modalités de mise en place** : la situation des praticiens conseils transférés hors du principe du volontariat pose problème. Et en ce sens, le choix de la CNAMTS de ne pas faire en interne appel de candidature mais **de déterminer arbitrairement** les personnels transférés posent question.

Des garanties devront être demandées quant à la sécurisation de l'emploi. La possibilité de réintégrer son organisme après un transfert en ARS non concluant doit être acté.

**Au sein des ARS**, en dépit des affirmations, les projets d'organisation restent flous : les lignes hiérarchiques entre les différents organismes territoriaux sont loin d'être clarifiées. L'éparpillement des différents corps techniques dans les futures directions ne paraît pas répondre aux exigences d'une réelle efficacité.

**Nous avons un souci légitime** : celui que nos compétences, notre expertise puisse s'exprimer sans ambiguïté au sein des futurs services des agences régionales de santé.

**Mais ici, peut être faut il dégager quelques points fondamentaux** et rappeler l'étendue de nos champs d'intervention : offre de soins, permanence des soins, médico social, offre de soins des établissements, conformité, instruction des plaintes, inspection, contrôle ...

**Et en évitant** autant que possible toute polémique, se poser la seule bonne question : faut-il des médecins pour juger de l'adéquation des structures hospitalières aux besoins et garantir la qualité des soins dispensés au sein des établissements ?

Sur la première question, et quoi qu'on en dise, la réponse n'est pas évidente. Des polytechniciens élaborent des modèles pertinents à partir d'études statistiques, intégrant les variables d'ajustement tenant compte des particularités territoriales de santé.

A cela près : au moment d'aller discuter avec les représentants des médecins, hospitaliers ou libéraux, la seule loi statistique, sous tendant des objectifs économiques de restructuration hospitalière, ne peut être la seule argumentation possible. Une chose est de dire qu'un établissement qui ne réalise pas un minimum de X actes par an ou qui ne réalise pas X% de gestes de chirurgie ambulatoire doit fermer ou réformer son activité, une autre est de déterminer la réalité du lien entre faible pratique, pratique inadaptée et risque pour le patient.

Sur la seconde question nul ne niera qu'il vaut mieux avoir pratiqué la médecine pour juger de la qualité des soins. Ni que l'accès aux informations médicales d'un dossier lors de l'instruction de plaintes est de la seule compétence du médecin.

Ainsi la plus value médicale s'exprime autant dans l'organisation des soins et des services que sur la garantie des bonnes pratiques médicales. Nous ne pourrions accepter que nos compétences soient réparties au sein des différentes directions administratives, dans le seul but de servir de caution médicale. **Sur ce point nous n'avons aujourd'hui aucune assurance.**

Nous observons qu'aucune réflexion de fond n'a été menée pour rechercher un équilibre entre spécificité médicale et complémentarité avec les différents acteurs. Et que ceci ne va pas dans le sens d'une valorisation des compétences médicales.

**Docteur Hélène AZOURY**

Secrétaire Nationale des Praticiens Conseils SNFOCOS

## **Les Cadres des CRAM à l'UCANSS.**

En amont de la RPN sur les ARS, des délégations de personnels de 10 CRAM de France ont manifesté devant l'UCANSS le 27.10.2009. Le Directeur de l'UCANSS a reçu des salariés de ces CRAM et les représentants syndicaux nationaux SNFOCOS – FO – CGT.

Les salariés, présumés affectés dans les ARS, ont fait connaître leurs inquiétudes quant à leur devenir, aucune information précise sur le périmètre des activités réellement transférées aux ARS n'ayant été donnée.

L'employeur tient le discours suivant : « les choses ne sont pas calées entre les activités et les personnels concernés. Cependant la mise en place des ARS s'opèrera au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2010. La notion de transfert est arrêtée et irrévocable, le contrat de travail sera transféré ».

Hors l'article 16, les dispositions de la CCN s'appliqueront dans les ARS. Il n'est pas prévu un statut unique avec une convention unique incluant les fonctionnaires.

La prime d'intéressement sera maintenue et équivalente en net au montant versé dans l'assurance maladie en référence à l'année 2009, dans l'attente d'un accord ARS, le différentiel ne sera pas compensé.

Concernant la dotation CE, les dispositions des règlements intérieurs (horaires variables, congés supplémentaires, RTT...) seront maintenues jusqu'à ce qu'un règlement intérieur à l'ARS soit négocié. Les politiques RH des organismes devront s'appliquer.

Fusions des CPAM, régionalisation des URSSAF, départementalisation des CAF, suppression des emplois, affaïssement du pouvoir d'achat par la médiocrité des mesures salariales, mobilité forcée vers les ARS, coup de canif dans la CCN, coup d'arrêt sur les parcours professionnels, regroupement des centres informatiques, mutualisations d'activités, externalisation, réorganisations et restructurations des réseaux, ne visent qu'à mettre en pièce notre outil de travail et nos garanties collectives.

Et si la Sécurité Sociale n'existait plus !

**Patricia DELBECK**  
**Secrétaire Nationale**

## **INSTANCE DE CONCERTATION BRANCHE RETRAITE DU 15.10.2009**

En préambule, le SNFOCOS demande qu'une INC réservée aux ELSM soit inscrite au planning ainsi qu'une concertation sur le thème égalité professionnelle Hommes/Femmes, obligatoire, conformément à la loi de août 2008, des sanctions financières étant prévues pour les entreprises qui auraient occulté cette négociation en 2010. Si cette négociation relève bien de chaque organisme, il est impératif que la discussion s'engage à l'UCANSS.

La séance est présidée par le nouveau Directeur de la Branche Retraite, nommé en juillet 2009, Monsieur Pierre MAYEUR. Il présente les grands axes de la COG 2009/2012, signée depuis avril 2009 :

- La qualité de service, axée notamment sur une meilleure lisibilité pour les assurés de la mosaïque des régimes de retraite (général et complémentaires). *Suite page 4*

- L'évolution des charges de travail corrélées aux impacts sur les effectifs, 14 000 salariés dans la branche retraite. L'hypothèse initiale des ministères étant un remplacement pour deux départs, la négociation aboutit finalement au non remplacement de 750 postes au lieu des 1301 suppressions envisagés.

Cette opération se traduira de 2009 à 2011 par le remplacement de chaque départ, en 2012 : un remplacement pour deux départs, en 2013 : un remplacement pour trois départs. La totalité des postes informaticiens sera maintenue mais redéployée en tant que de besoins. Pour les fonctions supports, le taux de remplacement est de 3 pour 4. Les taux de remplacement évoluent en fonction des organismes entre 60 et 75 %.

Les CPG sont en cours de négociation avec les DOM qui devront aussi participer à « l'effort collectif » énonce la CNAVTS. A noter que Les DOM n'ont pas atteint le scoring des 75 %, seuil déclencheur de la prime d'intéressement.

En annexe de la COG, figure le schéma directeur des systèmes d'informations. Quelques faiblesses ont été relevées dans le pilotage du système et en terme d'organisation au sens de la répartition des missions entre CNAV et CRAM. Toute la production informatique s'effectuera sur deux centres : Lyon et Tours, concrètement la production de Marseille basculera vers Lyon et la production de Lille vers Tours, l'Alsace-Moselle restant centre de secours jusqu'en 2012. L'intégration et la qualification seront récupérées par **Paris pour la retraite et Marseille pour les autres processus**. Pour les études et le développement, chaque processus s'appuie sur un centre référent, qui sera, si nécessaire, accompagné de centres associés

L'expertise sera gérée par 3 centres : Lille, Nantes et Paris, aidés de 7 centres associés et 1 centre d'expertises partagés CNI-CNPI.

Les mesures d'accompagnement des ressources humaines en terme de mobilités fonctionnelles et/ou géographiques seront respectées conformément au protocole de garanties dans le cadre des évolutions des réseaux. Un « forum de la mobilité » interne à la Branche retraite permettra d'inscrire les vacances de postes informatiques pour le redéploiement de ces emplois. La CNAV a défini également des passerelles entre les emplois et va proposer des bilans d'orientation. Il est également envisagé des modalités de travail à distance pour les activités de production, soit par la sous-traitance inter-caisses, soit par un changement d'employeur pour les salariés qui le souhaitent.

Monsieur MAYEUR confirme que les pouvoirs publics souhaitent les prolongations de carrière et que la CNAVTS s'inscrit dans une politique de conseils aux assurés en phase avec cette orientation.

Le discours du Directeur de la CNAVTS est clair, révélateur de la politique de la branche en matière de destruction des emplois, d'économie de coûts de gestion, de resserrement des sites, de réorganisations qui n'ont toujours pas fait la preuve d'un meilleur service en direction des assurés.

Les « instances de concertation » deviennent le théâtre d'une sinistre parodie où les partenaires sont écoutés mais pas entendus.

**Patricia DELBECQ**  
**Secrétaire Nationale**

## **NEGOCIER SANS ARGENT**

Telle pourrait être la devise du Comex au regard de son schéma de négociations.

Lors de la RPN du 26 octobre concernant la Responsabilité Sociale de l'Entreprise et consacrée plus spécifiquement aux seniors, les négociateurs salariés ont eu l'occasion de comprendre que les membres du Comex avaient savamment étudié le bouquin à paraître « Négociateur à blanc pour les nuls ».

Le Comex a ainsi annoncé les éléments suivants :

Le tutorat effectué par les seniors sera gratuit.

Il s'agit de maintenir l'emploi et son accompagnement au-delà de 60 ans.

Seul, à ce niveau, un abondement du compte épargne temps est prévu pour les plus de 60 ans.

Le reste du texte proposé – que vous trouverez sur le site Snfocos.org - est un tissu de banalités, d'annonces relatives à la formation, à l'organisation d'entretiens obligatoires annuels pour les seniors qui ne donnent pas un sens réel à cette négociation, notamment dans l'idéologie du « parler » ; le bla-bla a pour but de masquer la réalité, laquelle réalité est la volonté du Comex de ne pas mettre d'argent sur la table.

Au Snfocos, on soupçonne même l'employeur de préparer une grosse arnaque... ! En effet, si l'employeur devait être pénalisé au titre de l'obligation de signer un texte relatif aux seniors, les pénalités qui en découleraient seraient reversées au risque vieillesse.

Coût de l'opération : tout bénéfice.

Dans le même temps, il nous faut regretter que l'employeur «laisse filer » des négociations qui seront soumises à la validation du Comex et qui ensuite permettront à celui-ci de maintenir la politique « Négociateur sans argent »

Une prochaine séance de discussion – car on ne peut pas qualifier de négociation cette mascarade - aura lieu le 3 novembre prochain en lieu et place de la Réunion paritaire nationale sur les salaires.

Comprenez qui pourra !!!

**Alain POULET**  
**Secrétaire Général**



## Brèves

① Lors de la RPN du 26 octobre, le Snfocos a interpellé l'employeur au regard de l'arrêt rendu par la Chambre sociale de la Cour de cassation le 23 septembre 2009 : « l'employeur ne peut fixer unilatéralement les conditions de prise en charge des frais professionnels en deçà de leur coût réel ».

② Comme vous le rappelait la Lettre de la Michodière N° 40/2009 concernant les crédits non consommés 2007-2008 et 2009, l'employeur lors de la RPN du 26 octobre a fait savoir que les observations effectuées par le Snfocos sont en cours d'analyse par le Comex qui devrait rendre une réponse le 12 novembre prochain.

## COMMUNIQUE CONFEDERAL

### *Fichage : l'activité syndicale à nouveau visée*

La cgt FO ne peut que marquer son inquiétude et sa protestation à la suite de la publication sans information préalable de deux décrets relatifs à la constitution de fichiers de police.

Outre le caractère arbitraire d'informations relatives aux personnes ainsi fichées, la cgt FO dénonce que l'activité syndicale en particulier puisse faire l'objet de fichage parce que relevant, pour le gouvernement, de comportements incompatibles avec certains emplois participant à l'exercice des missions de souveraineté de l'Etat, ou relevant du domaine de la sécurité ou de la défense, des jeux, paris et courses, notamment.

FO note au passage que ces considérations visent explicitement autant des emplois publics que privés ce qui ouvre d'autant plus largement la possibilité de fichage ainsi un grand nombre de personnes parce qu'elles auraient à un moment ou un autre postulé à un emploi entrant dans le champ du décret.

FO considère aussi que la notion d'origine géographique réintroduit le risque d'un fichage ethnique.

Paris, le 20 octobre 2009

Contact : Yves VEYRIER

## AGENDA

✚ Réunion Paritaire Nationale Dialogue Social	2 Novembre
✚ Réunion Paritaire Nationale Responsabilité Sociale del'Entreprise	3 novembre
✚ Instance Nationale de Concertation (Résultats baromètre social)	10 Novembre